

**DÉLIBÉRATTON 2026-03-05**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE CRAONNAISE**  
**Séance du 22/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le seize mars s'est réuni à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur GAROT Rémi, Maire.

Étaient présents : MM BEAUMONT David, COUEFFÉ Jérôme, JALLU Erwan et LEMOINE Dominique et MMES AUBERT Sabrina, BARBE Viorika, CHAUDET Denise, ESNAULT Sonia et TOURATIER Noémie.

Etaient excusés : Monsieur PAGE Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné BARBE Viorika conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice	11
Quorum	06
Présents	10
Votants	10

• **Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le 22/03/2026

Le Maire, Rémi GAROT

